

PARLIAMENTARY ASSEMBLY  
OF THE  
COUNCIL OF EUROPE

9 May 1990

Doc. 6238

MOTION FOR A RESOLUTION

on the situation in East Timor  
presented by Mr CANDAL and others

The Assembly,

A. Whereas the territory of East Timor was invaded and occupied on 7 December 1975, illegally annexed in July 1976, and has since been forcibly occupied by Indonesia ;

B. Whereas this occupation has been condemned not only by the United Nations General Assembly and Security Council and the Conference of Non-Aligned Nations, but also by the Inter-Parliamentary Union and the European Parliament and many other international organisations of a political, humanitarian or religious nature ;

C. Whereas human rights are being violated by arbitrary imprisonment, deportation, forced resettlement, ill-treatment, torture, summary executions, restrictions on the movement of persons and on postal communications, violation of personal privacy, the absence of the right of association and of freedom of expression, restrictions on freedom of religion, etc. ;

D. Whereas the cultural identity of the people of East Timor is being violated, namely through the imposition of a foreign language and the elimination of the national language, the official dissemination of cultural values outside the traditions and history of East Timor, the destruction of family and social structure, transmigrations carried out as political displacement of population ;

E. Whereas the freedom of the Catholic Church to exercise its pastoral mission is severely limited and a continuous pressure on priests and faithful is exercised by the Indonesian authorities ;

F. Whereas the people of East Timor are not yet able to exercise their right of self-determination ;

G. Whereas since the occupation there has been a continuous armed resistance to the annex-

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE

9 mai 1990

Doc. 6238

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

sur la situation au Timor-Oriental  
présentée par M. CANDAL  
et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

A. Considérant que le territoire de Timor-Oriental a été envahi et occupé le 7 décembre 1975 et illégalement annexé en juillet 1976, et que l'Indonésie continue de l'occuper par la force ;

B. Considérant que cette occupation a été condamnée non seulement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies, et par la Conférence des pays non alignés, mais également par l'Union interparlementaire et par le Parlement européen, et de nombreuses organisations internationales à caractère politique, humanitaire ou religieux ;

C. Considérant que les droits de l'homme continuent à être gravement violés, ce dont témoignent les emprisonnements arbitraires, les déportations, les déplacements forcés de population, les mauvais traitements, les tortures, les exécutions sommaires, les restrictions imposées à la circulation des personnes et du courrier, les violations de domicile, la suppression du droit de réunion et du droit à la liberté d'expression, les restrictions à la liberté religieuse, etc. ;

D. Considérant qu'il a été porté atteinte à l'identité culturelle de la population de Timor-Oriental, notamment par l'imposition d'une langue étrangère et l'élimination de la langue nationale, la propagation officielle de valeurs culturelles étrangères aux traditions et à l'histoire de Timor-Oriental, la destruction de la structure familiale et sociale, des migrations opérées comme des déplacements politiques de population ;

E. Considérant que la liberté de l'Eglise catholique d'exercer sa mission pastorale est sensiblement restreinte et que les autorités indonésiennes exercent des pressions continues sur les prêtres et les fidèles ;

F. Considérant qu'à ce jour le peuple de Timor-Oriental n'a pas encore pu exercer son droit à l'autodétermination ;

G. Considérant que, depuis le début de l'occupation, l'annexion perpétrée par l'Indonésie

ation by Indonesia and such a resistance has been forcible because of the support of the overwhelming majority of the population, mainly the young ;

H. Whereas, under Article 297 of its Constitution, Portugal remains bound by the responsibilities incumbent upon it under international law to promote the self-determination and independence of East Timor ;

I. Aware of the unanimous concern of the Portuguese people for the self-determination of East Timor, as expressed by the efforts of many groups and commissions, as reported in the Portuguese media and as declared repeatedly by the Parliament, the Government and the President of the Portuguese Republic,

1. Condemns the occupation of East Timor by Indonesia and confirms the right to self-determination of the people of East Timor ;

2. Defends the right of the people of East Timor to maintain, develop and affirm their cultural, linguistic and religious identity derived from their own history ;

3. Condemns the Indonesian policy of denying independent foreign visitors the opportunity to examine freely conditions in the country and to investigate reports of human rights violations ;

4. Calls on the Indonesian Government to carry out the promised opening up of East Timor ;

5. Requests the Indonesian Government to allow international aid and human rights organisations to come to East Timor and to give them complete freedom of movement ;

6. Calls on the Indonesian Government to permit free movement within East Timor and to grant people the right to enter and leave the area ;

7. Condemns the continuing violation of human rights in East Timor by Indonesian occupation forces and by paramilitary and civil organisations under the control of Indonesian authorities ;

8. Urges the Indonesian Government to comply with the international provisions on human rights in East Timor ;

9. Supports the efforts of the United Nations Secretary General aimed at achieving these objectives ;

10. Expresses the wish that Portugal, as the administering power under the provisions of international law and the Portuguese Constitution,

s'est heurtée à une résistance armée incessante, qui a tiré son énergie du soutien de l'écrasante majorité de la population, surtout de la jeunesse ;

H. Considérant que, conformément à l'article 297 de sa Constitution, le Portugal continue, en application des responsabilités qui lui incombent aux termes du droit international, à promouvoir et à garantir le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de Timor-Oriental ;

I. Consciente du souci unanime du peuple portugais à l'égard de l'autodétermination de Timor-Oriental, souci qui s'exprime dans les efforts de nombreux groupes et commissions, comme cela est rapporté dans les médias portugais et a été relevé à de nombreuses reprises par le Parlement, le Gouvernement et le Président de la République du Portugal,

1. Condamne l'occupation de Timor-Oriental par l'Indonésie et confirme le droit à l'autodétermination du peuple de Timor-Oriental ;

2. Se pose en défenseur du droit du peuple de Timor-Oriental à sauvegarder, développer et affirmer son identité culturelle, linguistique et religieuse qui découle de son histoire propre ;

3. Réprouve la politique indonésienne qui interdit à tout visiteur indépendant étranger d'examiner librement les conditions qui prévalent dans ce pays et de vérifier les rapports sur les violations des droits de l'homme ;

4. Invite le Gouvernement indonésien à réaliser effectivement l'ouverture de Timor-Oriental ;

5. Invite le Gouvernement indonésien à autoriser les organismes d'aide internationale, ainsi que les organisations des droits de l'homme à pénétrer sur le territoire de Timor-Oriental et à leur accorder une entière liberté de mouvement ;

6. Engage le Gouvernement indonésien à instaurer la liberté de mouvement à l'intérieur de Timor-Oriental, et à autoriser les personnes à y entrer et à en sortir ;

7. Fustige les violations continues des droits de l'homme perpétrées à Timor-Oriental par les troupes indonésiennes d'occupation, ainsi que par les formations paramilitaires et civiles dépendant des autorités indonésiennes ;

8. Insiste auprès du Gouvernement indonésien pour qu'il respecte les dispositions internationales en matière de droits de l'homme à Timor-Oriental ;

9. Appuie les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies pour atteindre ces objectifs ;

10. Souhaite que le Portugal, en tant que «puissance qui administre» selon les normes du droit international, et selon la Constitution portu-

should be allowed to play the active role falling to it to guarantee the effective exercise of the right to self-determination of the people of East Timor, and supports the efforts made by the Portuguese authorities in the direction of concrete, viable and internationally accepted solutions.

gaïse, puisse jouer le rôle actif qui lui incombe pour garantir l'application du droit à l'autodétermination du peuple de Timor-Oriental, et appuie les initiatives que les autorités portugaises pourraient prendre en vue de solutions concrètes, viables et admises par la communauté internationale.

*Signed:*      *Signé:*

Candal, Amaral, Brito, Conceição, Elmquist, Esteves, Joaquim Marques, Martinez, Grendelmeier, Moreira, Mota Torres, Nuñez, Palacio, Petitpierre, Pini, Pinto, Pontillon, Hardy, Harms, Lopez Henares, Roseta, Ruffy, Soares Costa, Sainz, Lopez Valdivielso, Worms